



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Péronne, le 12 janvier 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Dossier suivi par : Élodie Morel
Tel : 03 22 84 75 03 – Fax : 03 22 84 97 67
elodie.morel@somme.gouv.fr

Communauté de communes de l'Est de la Somme
2, rue de Péronne
80 400 HAM

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :
construction d'un complexe multifonction – Nesle

Référence (s) 80-2017-00226

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**la construction d'un complexe multifonction
sur le territoire de la commune de Nesle**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les périodes de réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ou la date de réception des travaux devront être transmises au service en charge de la police de l'eau afin que mes services puissent constater leur réalisation à l'identique du dossier sus mentionné.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Nesle où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Haute Somme pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial Santerre et Haute-Somme
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30 055 – 80 201 Péronne cedex
Tél. : 03 22 84 75 00 – Fax : 03 22 84 97 67

publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service Santerre Haute-Somme



Louis REDAUD

